

**Projet de communication en conseil des ministres sur  
l'emploi scientifique et l'amélioration de la situation  
des personnels de recherche**

Dès 1982, la loi d'orientation et de programmation de la recherche a insisté sur la place importante de l'emploi scientifique dans la politique nationale de recherche.

Pour être efficace une politique de l'emploi scientifique doit concerner l'emploi scientifique dans son ensemble, dans les organismes de recherche, mais aussi dans les entreprises. Or le volume des effectifs scientifiques est encore insuffisant par rapport aux autres pays industriels. On peut estimer leur nombre en 1986 à 105.000 chercheurs et près de 169.000 ouvriers et techniciens. On compte ainsi en France 4,3 chercheurs pour 1.000 actifs alors que ce ratio est de 5,2 en Allemagne et de 6,5 aux Etats-Unis.

Toutefois le problème ne se pose pas dans les mêmes termes dans la recherche industrielle et dans la recherche publique. Pour les entreprises il est principalement quantitatif car l'augmentation des personnels de recherche qualifiés est indispensable à la concrétisation de la priorité affirmée en faveur de la recherche industrielle. Dans les organismes de recherche, il s'agit surtout de garantir de manière durable la qualité des recrutements.

Le plan triennal de décembre 1985 a permis de poursuivre les efforts déjà entrepris et. a mis l'accent sur la nécessité d'une programmation a moyen terme et a long terme de l'emploi scientifique.

Par ailleurs, la mise en oeuvre du statut cadre des fonctionnaires de recherche des EPST a partir de 1984 représentait une avancée considérable pour chacune des catégories concernées.

Depuis mai 1988 à nouveau la priorité de l'emploi scientifique a été de nombreuses fois affirmée :

- des juin 1988, un décret d'avance a permis de reprendre les créations d'emplois de chercheurs et de supprimer le gel en matière d'emplois d'ingénieurs et de techniciens ;
- en loi de finances pour 1989 des créations d'emplois de chercheurs et la reprise de créations d'emplois d'ingénieurs, techniciens et administratifs ont engagé un début de rééquilibrage de la pyramide d'âge et le comblement de certains déficits importants ;
- l'objectif de lissage démographique était confirmé au printemps de cette année à moyen terme par la loi de plan qui retient un taux de recrutement global de 4% pour les chercheurs et insiste sur le rôle que devaient jouer les ITA.

Des efforts complémentaires en matière de formation par la recherche ont été décidés en conseil des ministres le 8 février 1989, visant notamment au doublement à moyen terme du nombre des thèses.

# I - L'EMPLOI SCIENTIFIQUE DANS LA RECHERCHE INDUSTRIELLE : ACCROITRE LE VOLUME DES EFFECTIFS SCIENTIFIQUES

## 1. Le retard constaté

Le retard de la France par rapport aux pays concurrent se fait surtout sentir dans l'industrie. Avec 45.400 chercheurs dans l'industrie et 95.000 ouvriers et techniciens, la France représente un ratio de 6 pour mille chercheurs et ingénieurs de recherche contre 8 à 10 pour mille en RFA. Ainsi la comparaison avec la RFA indique que la France enregistre un déficit relatif de 20.000 chercheurs et ingénieurs de recherche et développement.

**2. L'objectif :** Un doublement du nombre des ingénieurs de recherche dans les entreprises à l'horizon des 15 prochaines années.

Atteindre à échéance de 15 ans, un taux de chercheurs et ingénieurs de recherche dans l'industrie, comparable au taux actuel des principaux pays développés supposerait une croissance des effectifs de 5% par an, soit un doublement des effectifs sur la période.

Or ce taux a déjà été tenu depuis 6 ans, puisque l'effectif des chercheurs s'est accru de 11.900 chercheurs entre 1980 et 1986, soit 5,2% de croissance, alors que sur la période 1970 - 1980 cette augmentation n'avait été que de 2,7% par an.

Cette tendance doit être poursuivie dans les années à venir.

## 3. Les mesures :

- a) Inciter les entreprises à recruter des chercheurs et ingénieurs de recherche.

A cet égard le bilan de la procédure mise en place par l'ANVAR pour encourager l'embauche par les PME de salariés formés par la recherche est positif puisqu'elle a permis d'inciter 700 recrutements. Ce dispositif d'incitation à l'embauche sera amplifié.

- b) Mettre l'accent sur la formation des chercheurs, des ingénieurs et des techniciens supérieurs.

Compte tenu des évolutions prévisibles de la demande en matière de personnels scientifiques et techniques, des tensions importantes risquent d'apparaître sur le marché de l'emploi : d'une part les besoins en personnels formés par la recherche vont s'accroître aussi bien dans les entreprises que dans le secteur public ; d'autre part il existe aussi une concurrence qui s'exprime dans les autres activités de l'entreprise qui font de plus en plus appel aux ingénieurs.

En conséquence diverses mesures seront prises

- Conformément aux orientations dégagées lors de la communication sur la formation par la recherche du 8 janvier, le doublement du nombre de thèses s'accompagnera d'un effort pour associer les entreprises qui le souhaiteront à la répartition des aides et au choix des bénéficiaires, et les inviter à parrainer des candidatures et à participer de manière renforcée aux jurys. Le système des conventions CIFRE sera développé pour atteindre le niveau annuel de 1.000 conventions par an en 1993.

- Le développement des conventions de formation par la recherche des techniciens supérieurs (CORTECHS), qui comblent une lacune dans notre système de formation, sera poursuivi.

- Des liens étroits doivent désormais s'opérer irréversiblement entre la recherche technologique et la formation des cadres techniques. Une réflexion sera engagée sur les filières de formation des techniciens supérieurs et des ingénieurs, afin d'examiner la possibilité d'une filière courte et alternée de formation des ingénieurs en technologie. Une mission SERA mise en place sur cette question par les ministres concernés. L'objectif est d'aboutir à des propositions d'ici la fin de l'année qui puissent être mises en oeuvre dès la rentrée/ universitaire 1990.

## II - L'EMPLOI SCIENTIFIQUE DANS LES ORGANISMES PUBLICS : GARANTIR LA QUALITE DES RECRUTEMENTS

La qualité des recrutements dans la recherche publique implique des éléments quantitatifs et qualitatifs :

- Il faut organiser la régularité des recrutements des chercheurs, les politiques "d'à coups" menées par le passé ayant largement démontré leurs effets pervers.
- Il convient d'offrir aux personnels de recherche des carrières attractives.
- Enfin, les procédures statutaires doivent être adaptées pour sélectionner les meilleurs.

Afin de garantir cette qualité, l'action des organismes s'orientera autour des trois axes suivants :

### **A/ Revaloriser la condition des personnels de recherche et moderniser les statuts de personnel**

Il importait ^tout d'abord de tirer **le bilan** des statuts de fonctionnaires de la recherche mis en place en 1984. Ce bilan est à l'évidence positif. La titularisation a été choisie par la quasi-totalité des intéressés soit 15.000 chercheurs et 25.000 ITA. Le statut a résisté aux difficultés de fonctionnement qu'a connues le CNRS dans les années 1986 - 1988. Il est maintenant entré dans les moeurs. Malgré ce bilan positif, il convenait de faire le point des assouplissements qui pouvaient être apportés aux procédures mises en place par le statut.

Il fallait en second lieu tenir compte de la perte croissante d'attractivité des carrières de recherche. Ce phénomène, constaté également pour les enseignants-chercheurs de l'enseignement supérieur, avait conduit le Gouvernement à prendre d'importantes mesures de revalorisation de leurs carrières.

Le Gouvernement a donc autorisé le ministre de la recherche et de la technologie à engager une négociation avec les organisations syndicales représentant les personnels de recherche.

Deux groupes de travail ont été mis en place en avril 1989 pour étudier les problèmes de l'entrée dans la recherche et une redéfinition des profils de carrière.

A l'issue des travaux de ces groupes, le Gouvernement a retenu un certain nombre de dispositions qui ont fait l'objet d'un relevé de conclusions pour trois ans signé conjointement par le ministre de la recherche et de la technologie et par la FEN, le SNCS-FEN, le SNPTES-FEN, le SGEN-CFDT, la CFTC et le SNIRS-CGC. Ces syndicats représentent 95 % des chercheurs et plus de 60 % des I.T.A.

Ces dispositions visent à :

**a) Revaloriser la condition de l'ensemble des personnels de recherche, aussi bien chercheurs qu'I.T.A.**

- **Entreprendre un déblocage des carrières** grâce à des transformations d'emplois dans les corps de chercheurs comme dans ceux d'ITA, aux assouplissements des conditions d'accès au premier niveau dans les corps de catégorie C des ITA, à l'ouverture aux personnels administratifs des concours internes d'accès aux grades d'ingénieurs et de techniciens, à la suppression de la limite d'âge pour l'accès aux concours internes d'ITA.

- **Revaloriser la prime de recherche** qui ne l'avait pas été depuis trente ans.

**b) Rendre les métiers de la recherche publique plus attractifs**

- **Consolider l'effort en matière de formation par la recherche** décidé lors de la communication en conseil des ministres du 8 février 1989.

- **Améliorer les débuts de carrière des chercheurs et rajeunir leur recrutement**

Le réaménagement de l'échelonnement indiciaire des chargés de recherche et des avancements d'échelon permettra de leur offrir une rémunération de 10.000 Francs mensuel au moment de leur recrutement.

Parallèlement il convient de lutter contre le vieillissement des corps de la recherche et de mettre fin à l'embauche tardive des chercheurs grâce à la mise en place d'une limite d'âge de 31 ans à l'entrée comme chargé de recherche de 2ème classe.

Afin de respecter l'impératif de recruter et titulariser les chercheurs jeunes sans désorganiser les disciplines dans lesquelles l'âge de recrutement est actuellement élevé, la limite d'âge sera d'abord fixée à titre transitoire à 36 ans et abaissée progressivement pour n'atteindre 31 ans que dans cinq ans. Par ailleurs le pourcentage d'accès au grade de chargé de recherche de 1ère classe, qui est actuellement de 20% sera porté au tiers. Enfin les organismes de recherche pourront utiliser largement les possibilités qu'offrent déjà les statuts de recruter des chercheurs qui n'ont pas encore soutenu leur thèse mais justifient de titres ou travaux jugés équivalents.

- **Mieux prendre en compte dans les débuts de carrière les services antérieurs** aussi bien pour les chercheurs que pour les ITA.

**c) Assouplir les conditions de recrutement :**

En ce qui concerne les chercheurs, la règle très lourde des trois candidatures consécutives pour les concours de chargé de recherche de 2ème classe sera supprimée.

En ce qui concerne les ITA, la composition des jurys de concours sera allégée.

**B - Organiser la mobilité des chercheurs**

Force est de constater que la mobilité est toujours extrêmement faible, malgré les incitations à la mobilité inscrites dans le décret-cadre, (mise à disposition, détachement, bonification indiciaire...) et les mesures complémentaires qui sont intervenues ultérieurement telles que l'indemnité de départ volontaire. Les organismes devront mener en ce domaine une politique vigoureuse, susciter les candidatures, confirmer le rôle des instances de valorisation instituées dans les organismes et adapter les critères d'évaluation des commissions spécialisées de manière à prendre effectivement en compte la mobilité aux différentes étapes de la carrière.

Certains éléments nouveaux apparaissent enfin dans la période à venir qui peuvent permettre d'envisager une certaine augmentation de la mobilité en direction de l'enseignement supérieur. En effet, la nécessité de disposer d'un plus grand nombre d'enseignants doit conduire à une réflexion nouvelle sur les passages des corps de chercheurs dans le corps des enseignants-chercheurs.

Afin de faciliter cette mobilité :

- Le statut des enseignants-chercheurs sera modifié pour permettre aux chercheurs d'être détachés puis intégrés dans les corps d'enseignants-chercheurs après avis des instances d'évaluation compétentes selon une procédure parallèle à celle existant pour l'accueil des enseignants-chercheurs.
- En sus de l'effectif budgétaire des maîtres de conférence hors classe pyramide à 8% du corps des maîtres de conférence, les chargés de recherche de première classe pourront accéder progressivement à ce grade par un contingent de postes réservés permettant d'affecter à l'enseignement supérieur une fraction significative des charges de recherche de première classe.

**C - Veiller à ce que les organismes mettent en place une véritable politique des ressources humaines**

La politique de renouveau du service public décidée par le Premier ministre concerne à l'évidence les personnels de recherche lorsqu'elle propose une politique de relations du travail rénovée ou de développement des responsabilités.

Les organismes de recherche mettront en place une gestion prévisionnelle des emplois, des effectifs et des carrières.

Leurs directions de personnel devront s'adapter pour organiser un suivi individuel des chercheurs et des ITA et fournir un appui actif à la réalisation des projets de mobilité.

Les crédits de formation permanente seront développés.